



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 octobre 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 septembre 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2023 et octroyer une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.
- 20.02** Affecter un montant de 3 300 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2023, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.02** Radier la somme de 18 971,76 \$ et tout solde dû par Stéphanie Ansell en recouvrement des frais de démolition du 1, boulevard Mercier à l'Île Mercier, arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

40 – Réglementation

- 40.01** Statuer sur la recommandation du 28 juin 2023 du comité de la sécurité publique, circulation et mesures d'urgence de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à une demande déposée afin de réduire la limite de vitesse à 30 KM/H sur la Montée de l'Église entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont.
- 40.02** Avis de motion - Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA23 28 025 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, avenue des Fougères.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 195, rue Saint-Joseph.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 1058, rue Sainte-Famille.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 15848, rue du Moulin.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 389 rue Cherrier.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 90, rue Roy.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

65 – Motion des conseillers

- 65.01** Motion pour demander la réfection de la rue Paiement entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 septembre 2023.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 5 septembre 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-10-02 08:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 5 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 septembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239452026

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 15 août 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-10-02 08:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 15 août 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1237905025

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2023 et octroyer une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2023 et octroyer une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la convention au nom de la Ville - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:37

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2023 et octroyer une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements et villes liées à PME MTL Ouest-de-l'Île incluant l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève doivent verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission. Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD), l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est désormais rattaché à PME MTL Ouest-de-l'Île en matière de développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2022
GDD no 1227905047

*D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour **l'année 2022** et octroyer une contribution financière au montant de **4739 \$** à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme;*

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la convention au nom de la Ville - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La contribution permet à l'organisme de réaliser le volet 2 de son mandat soit :

- Soutenir les entreprises en offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'Ouest-de-l'Île;
- Soutenir au démarrage et la croissance des PME, les experts de PME MTL

- accompagnent les entrepreneurs par leurs conseils en gestion et l'octroi de financement de l'Ouest-de-l'Île;
- Promouvoir l'Ouest-de-l'Île en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;
 - Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
 - Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;
 - Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
 - Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements de l'Ouest-de-l'Île.
 - Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution 2023 : 4739\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-27



Dossier # : 1239350032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 3 300 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 3 300 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, comme suit :

ASIB - Fête de clôture 500,00 \$
ASIB - Match historique 1 000,00 \$
Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 500,00 \$
Abovas 100,00 \$
Fonds humanitaire de la FPPM - Journée Fèves au lard 2023 700,00 \$
Paroisse Sainte-Geneviève 500,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 09:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 3 300 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Nous avons également retenu une demande supplémentaire en provenance d'un autre partenaire local, via une lettre. Cette dernière demande correspond elle aussi aux critères de l'annexe 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 28116 - 6 juin 2023 - Affecter un montant de 5000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1239350024)
- CA23 28067 - 4 avril 2023 - Affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1239350018)
- CA23 28010 - 7 février 2023 - Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de

L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (GDD 1237146001)

CA22 28252 - 1er novembre 2022 - Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (GDD 1227593025)

CA22 28224 - 4 octobre 2022 - Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (GDD 1227593022)

CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève. (GDD 1227593020)

CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève. (GDD 1227593008)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 9 nouvelles demandes d'assistance financière via l'annexe 5 et une autre demande indépendante via une lettre.

Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants suivants :

Subventions	
Tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement	
Organismes - Individus	Octobre 2023
Cégep Gérald-Godin	- \$
ASIB - Fête de clôture	500,00 \$
ASIB - Match historique	1 000,00 \$
ASIB - Soirée bénévoles	- \$
Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île	- \$
Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Genève	500,00 \$
Abovas	100,00 \$
Le Club de course à pied Les Traines Savates de l'Île Bizard	- \$

Fonds humanitaire de la FPPM - Journée Fèves au lard 2023	700,00 \$
Paroisse Sainte-Geneviève	500,00 \$
TOTAL:	3 300,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 3 300 \$, en provenance du surplus du tournoi de golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

ASIB - Fête de clôture 500,00 \$

ASIB - Match historique 1 000,00 \$

Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 500,00 \$

Abovas 100,00 \$

Fonds humanitaire de la FPPM - Journée Fèves au lard 2023 700,00 \$

Paroisse Sainte-Geneviève 500,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au plan stratégique Montréal 2030 en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et en permettant d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé est essentiel au bon fonctionnement des organismes ayant fait la demande de soutien financier. Sans ce financement, les organismes pourraient être incapables d'organiser certaines activités prévues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1234361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier la somme de 18 971,76 \$ et tout solde dû par Stéphanie Ansell en recouvrement des frais de démolition du 1, boulevard Mercier à l'Île Mercier et des frais d'administration, arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Radier la somme de 18 971,76 \$ et tout solde dû par Stéphanie Ansell en recouvrement des frais de démolition du 1, boulevard Mercier à l'Île Mercier et des frais d'administration, arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
imputation radiation (simon): arr. Île-Bizard-Sainte-Geneviève
radiation recettes diverses: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
montant à radier: 18 971,76 \$ en capital en plus de tout solde dû au compte 80-286930-1
exercice 2022 mod 01

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-29 12:07

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier la somme de 18 971,76 \$ et tout solde dû par Stéphanie Ansell en recouvrement des frais de démolition du 1, boulevard Mercier à l'Île Mercier et des frais d'administration, arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 janvier 2022, nous avons été mandatés par le Directeur de l'aménagement urbain et service aux entreprises de l'arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin d'inscrire une hypothèque légale et recouvrer de Stéphanie Ansell la somme de 18 971,76 \$ en recouvrement des frais de démolition du 1 boulevard Mercier de l'Île Mercier dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Mme Ansell a été victime des inondations de 2017 et 2019. Depuis l'inondation de 2017, elle n'y habite plus.

Le 19 mai 2017, une inspection a été faite par l'arrondissement, il en est ressorti que Mme Ansell voulait démolir et reconstruire puisque l'immeuble avait été inondé à 100% du sous-sol et 50% du 1^{er} étage, il y a également présence de moisissure.

Le 1^{er} décembre 2017, Mme Ansell a fait une proposition de consommateur au Bureau du surintendant des faillites, la dette principale est l'hypothèque de la maison.

Aucun travaux n'a été fait entre la première inondation de 2017 et la deuxième de 2019.

En août 2018, le créancier hypothécaire publie un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire afin de récupérer l'immeuble.

En octobre 2018, un dossier judiciaire est ouvert CIBC c. Stéphanie Ansell (200-17-028494-185) dans l'objectif de récupérer l'immeuble et de condamner Mme Ansell à payer la somme de 299 329,97 \$ en capital + les intérêts et les frais.

Le 10 janvier 2019, la CIBC obtient un jugement favorable.

Suite à l'inondation de 2019, les communications écrites de la Ville avec Mme Ansell se sont faites à l'adresse de l'immeuble où madame n'habitait plus, soit le 1, boulevard Mercier.

Lorsqu'un représentant de la Ville a voulu inspecter l'immeuble en 2020, il a dû obtenir l'autorisation de l'avocat qui représentait le créancier hypothécaire puisqu'il avait un lockbox

avec la clef sur la porte.

En septembre 2021, une autre lettre a été envoyée à Mme Ansell au 1, boulevard Mercier l'informant qu'en vertu du décret 817 du Gouvernement du Québec et du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments 11-018, elle avait 30 jours pour procéder à la démolition complète de l'immeuble et qu'à défaut de se conformer à l'avis la Ville procéderait à la démolition de la maison à ses frais.

Le 29 septembre 2021, La CIBC produit un désistement partiel, elle renonce à récupérer l'immeuble, mais ne se désiste pas de la partie qui condamne Mme Ansell à payer la somme de 299 329,97 \$.

Le 25 novembre 2021, la compagnie Les Excavations F inc (engagée par la Ville) s'est rendue sur place pour effectuer la démolition, mais l'électricité et l'eau n'avait pas été coupée donc ils n'ont pu procéder (première facture de 1 172,75 \$).

Les 11 et 12 décembre 2021, la maison a été démolie par Excavations F inc. (deuxième facture de 14 716,80 \$).

Le 19 janvier 2022, une facture a été envoyée à Mme Ansell au 1, boulevard Mercier pour ces frais de la démolition alors qu'il n'y avait justement plus de bâtiment à cet endroit.

Nous avons communiqué avec le Syndic de faillite, qui nous informe que l'immeuble a été remis au créancier hypothécaire avec la proposition du consommateur et que madame n'est plus propriétaire.

Nous avons communiqué avec le créancier hypothécaire, qui nous informe que suite à la proposition de consommateur et l'acte de désistement partiel dans le dossier 200-17-028494-185 ils ont fermé leur dossier, qu'il n'y aura plus de paiement pour les taxes foncières de l'immeuble. Dès lors, le créancier hypothécaire nie quelque responsabilité dans l'immeuble et effectivement n'apparaît pas comme propriétaire au registre foncier.

Pour sa part, Mme Ansell ne se considère plus propriétaire, même si au registre foncier son nom apparaît encore puisqu'elle a fait faillite et que quoi qu'il en soit, il s'agit d'un terrain en zone inondable sans même de bâtiment qui n'a plus de valeur sur un marché immobilier. De plus, la débitrice n'a aucun actif saisissable et son statut de faillie pourrait être invoqué à l'encontre de la créance de la Ville. Les frais engagés dans cette procédure de recouvrement non plus que la créance elle-même n'ont donc aucune chance d'être récupérés par la Ville

L'immeuble lui-même n'a non plus aucune valeur dans une situation de vente forcée suite à l'exécution d'un jugement ou l'exercice de son droit hypothécaire.

Dans ces circonstances, nous n'avons d'autre choix que de recommander la radiation de la créance de frais de démolition encourus par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dans les circonstances, nous sommes d'avis qu'il ne serait pas logique de dépenser plus de deniers publics pour la publication d'une hypothèque légale étant donné que les chances de recouvrement sont inexistantes. La propriétaire enregistrée a fait cession de ses biens, n'a

aucun actif identifiable, un jugement contre elle de 299 329,97 \$ et le terrain sur lequel se trouvait son ancienne résidence maintenant démolie ne représente aucune valeur marchande permettant de récupérer quelque somme que ce soit. Nous devons également garder en tête que la capacité de la Ville de récupérer quelque somme que ce soit dépend de la capacité de payer de Mme Ansell.

Compte tenu de la situation, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 18 971,76 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 80-286930-1 exercice 2022 mod 01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

imputation radiation (simon): arr. Île-Bizard-Sainte-Genève
radiation recettes diverses: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
montant à radier: 18 971,76 \$ en capital en plus de tout solde dû au compte 80-286930-1
exercice 2022 mod 01

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ALLAIRE
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Paule BIRON
Avocate et chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2023-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2023-09-18



Dossier # : 1236059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du 28 juin 2023 du comité de la sécurité publique, circulation et mesures d'urgence de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à une demande déposée afin de réduire la limite de vitesse à 30 KM/H sur la Montée de l'Église entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont.

Il est recommandé:

D' accepter la recommandation du 28 juin 2023 du comité de la sécurité publique - circulation - mesures d'urgence de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de réduire la limite de vitesse à 30 KM/H sur la Montée de l'Église entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du 28 juin 2023 du comité de la sécurité publique, circulation et mesures d'urgence de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à une demande déposée afin de réduire la limite de vitesse à 30 KM/H sur la Montée de l'Église entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous retrouvons présentement une zone limitant la vitesse à 30KM/H près des limites de l'école Jacques-Bizard, sur la Montée de l'Église.

Par contre cette zone n'est pas assez grande afin que les Service de police de la ville de Montréal (SPVM) puisse y effectuer, selon les règles établies, des opérations de cinémomètre et ainsi faire respecter la vitesse de 30KM/H. Aussi, des opérations de cinémomètre avec les photos-radars mobiles ne peuvent y être effectuées présentement, puisque la zone de 30km/h est trop petite.

Donc pour ces raisons, il devient difficile de contrôler les vitesses des usagers, si les policiers et/ou photos-radar mobile ne peuvent y faire respecter la réglementation. Il en va de la sécurité même des enfants fréquentant l'école Jacques-Bizard ainsi que pour l'ensemble des usagers du Parc Eugène-Dostie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Procéder à l'installation de panneaux de signalisation indiquant la limite de vitesse à 30 KM/H et ce sur la Montée de l'Église :

- Direction sud, côté ouest près de l'intersection du boulevard Chèvremont

- Direction nord, côté est près de l'intersection de la rue Cherrier
- Maintenir les panneaux de signalisation limitant la vitesse à 30 KM/H aux abords de la zone scolaire actuelle

JUSTIFICATION

Cette recommandation est appuyée à l'unanimité par les membres du comité. Également plusieurs citoyens sont en attente de ce changement qui permettra de mieux protéger les usagers. Également cela répond aux normes du SPVM en matière d'opération de cinémomètre et ainsi être en mesure de poursuivre les délinquants
Cette proposition respecte les règles du Ministère des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier n'est à prévoir, puisque les services des travaux publics de l'arrondissement disposent déjà du matériel requis

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux en octobre 2023.
Information pour d'éventuelle opération radar et radar mobile transmise au SPVM en octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239350030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:44

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

En raison du nombre important de modifications au règlement actuel, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a décidé d'abroger le Règlement CA28 0038 et d'adopter un nouveau Règlement, soit le CA28 0081.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 28 0043 - 3 février 2014 - Procédure d'adoption du règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1132366038)

DESCRIPTION

Le nouveau Règlement contient les modifications suivantes par rapport au Règlement CA28 0038 :

En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
 - remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
 - remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommoder les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est

- active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'Article 9
- L'Article 11 remplace l'Article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081) remplaçant le Règlement de l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0038 est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement non susceptible d'approbation référendaire
Avis de motion et dépôt : CA 3 octobre 2023
Adoption : CA 7 novembre 2023

Publication et mise en application du Règlement dès le 1er janvier 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)

**Dossier # : 1239606013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA23 28 025 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot numéro 1 844 061 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'autorisation d'un parement extérieur autre que celui proposé à la résolution numéro CA23 28 025 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 844 061 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le contrat avec l'entrepreneur et qu'un calendrier d'opération soient soumis avant le 10 octobre 2023;

QUE l'entrepreneur fournisse une acceptation de contrat avant le 10 octobre 2023;

QUE le calendrier d'opération soumis prévoit une terminaison des travaux pour le 1^{er} juillet 2024, pour être accepté.

QUE le calendrier de travaux soit respecté;

QUE les travaux d'installation du parement extérieur débutent d'ici le 15 novembre 2023;

QUE le permis de construction soit valide jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

Tout manquement à une des conditions causera une infraction passible d'amende en vertu du règlement CA 28 0015, article 33 et 34.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer un parement extérieur autre que celui accepté à la résolution no CA23 28 025 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 055, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot numéro 1 844 061 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 septembre 2023, une demande de modification à une résolution numéro 3003302400 a été déposée à l'effet de proposer une modification au parement extérieur autre que celui proposé à la résolution numéro CA23 28 025 telle que montrée aux plans et perspective réalisés par GGARCHITECTE INC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 5 octobre 2015

GDD numéro 1157098004 / Résolution : CA15 28 0218 - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, les plans d'architecture intitulés "Pour CCU et permis-REV 1", daté du 16-08-15, déposés en soutien à la demande de permis et visant la construction d'un bâtiment principal (résidence) et d'un bâtiment secondaire détaché (garage) sur un terrain correspondant au 15055 boulevard Gouin ouest (lot 1 844 061) avec la condition que tout appareil mécanique de type thermopompe soit installé en cour arrière uniquement.

Date : 4 juin 2019

GDD numéro 1197905043 / Résolution : CA19 28 180 - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur ainsi que quelques détails architecturaux autres qu'autorisés au projet de construction à la résolution numéro CA15 28 0218 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot numéro 1 844 061 du cadastre du Québec.

Date : 4 juin 2019

GDD numéro 1239606001 / Résolution : CA23 28 025 - D'accepter, conformément au

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, un parement extérieur autre que celui proposé à la résolution numéro CA19 28 180 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot numéro 1 844 061 du cadastre du Québec, sous les conditions suivantes :

QUE le permis de construction soit valide jusqu'au 1^{er} novembre 2023;

QUE les travaux débutent dans les 3 mois qui suivent la date de délivrance du permis;

QU'une garantie financière de 20 000 \$ soit déposée avant l'émission du permis;

Le conseil d'arrondissement souhaite que toutes les problématiques en lien avec la construction de la nouvelle résidence soient résolues d'ici le 1^{er} novembre 2023.

DESCRIPTION

Proposer un parement extérieur autre que celui autorisé à la résolution numéro CA23 28 025 réalisé lors du conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

La propriété visée par la demande est située sur le boulevard Gouin Ouest et elle est riveraine de la rivière des Prairies. C'est d'ailleurs un lot enclavé qui a un accès au boulevard Gouin Ouest d'une largeur de 6,23m. Elle est entourée par des résidences unifamiliales isolées et des maisons mobiles.

Historique du dossier 15055, boul. Gouin Ouest – Ali Kazzaz

- Mai 2011 - permis de démolition
- Janvier 2013 - permis de construction
- De mars 2012 à juin 2013 - plusieurs constats et avis d'infraction
- Juin 2014 - révocation du permis de construction pour cause de travaux non débutés et mise en demeure pour travaux de démolition non terminés
- Octobre 2015 - émission d'un nouveau permis de construction d'une résidence unifamiliale avec garage détaché
- Mars 2017 - révocation du permis de construction pour cause de travaux non terminés
- Janvier 2018 - demande de prolongation du permis
- Avril 2018 - dossier pris en charge par les avocats de la ville. Une lettre de mise en demeure (compléter les travaux et corriger les non-conformités au plus tard le 31 juillet 2018)
- Octobre 2019 - demande de modification du parement extérieur (accordé en avril 2020)
- Janvier 2023 - demande de modification du parement extérieur (accordée en février 2023)
- Septembre 2023 - une nouvelle demande de modification du parement extérieur

En ce moment, le requérant souhaite finaliser les travaux. Il aimerait toutefois apporter à nouveau quelques corrections au cadre bâti, notamment au parement extérieur. Initialement, la proposition était de poser un parement extérieur, panneau Limestone beige. Par la suite, au mois de mai 2019, un parement de pierre en béton architecturale sym-tech de couleur beige a été autorisé par la résolution numéro CA19 28 180. En février 2023, un nouveau parement en brique de couleur brune, tan grise Brownstone a été autorisé par la résolution numéro CA23 28 025. Aujourd'hui, la nouvelle proposition traitée est de poser un parement en pierre de couleur beige cameo, modèle Lexa de la compagnie Permacon. Ce nouveau parement sera posé à partir de niveau du rez-de-chaussée sur l'ensemble du bâtiment, tandis que la pierre existante de béton architecturale sym-tech de couleur beige sera

conservée sur le niveau inférieur et pour les moulures des portes et fenêtres.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Toutefois, ils souhaitent que le terrassement et le nettoyage du terrain soient effectués, ainsi que l'arbre en avant de la maison soit conservé.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin d'autoriser un parement extérieur autre que celui proposé à la résolution numéro CA23 28 025 de la nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 15 055, boulevard Gouin Ouest composée du lot no 1 844 061 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le contrat de travaux signé et un calendrier d'opération soient soumis avant l'émission du permis.

QUE le calendrier d'opération soumis doit être respecté.

QUE les travaux doivent commencer dans les 3 mois qui suivent la date de délivrance du permis.

QUE le permis de construction soit valide jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 784\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21

**Dossier # : 1239606014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, avenue des Fougères correspondante au lot numéro 4 298 358 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, avenue des Fougères correspondante au lot numéro 4 298 358 du cadastre du Québec.

Et avec les matériaux et conditions suivantes :

- Pierre LAFITT ALTO de couleur gris scandinave;
- Panneau de fibrociment de couleur bleu boothbay et blanc arctic;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres ainsi que les cornières seront en aluminium de couleur blanc.
- Les portes seront en métal de couleur brun.
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur bleu atlantic
- Le respect du plan de protection du milieu naturel et la conservation de 26 arbres.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, avenue des Fougères correspondante au lot numéro 4 298 358 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003265069 a été déposée le 25 avril 2023 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par NORMAND CUERRIER technologue professionnel numéro 12180 en date 15 août 2023 et le plan d'implantation numéro 2412-75, minute numéro 5137 réalisé par François DENIS, arpenteur-géomètre chez HORIZON arpenteurs-géomètres inc. en date du 14 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur un terrain vacant au 10, avenue des Fougères. Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré, le tout faisant suite à l'autorisation de la démolition de la résidence existante.

Le site visé par la demande est dans la partie nord-est de L'Île-Bizard. L'avenue Fougères se caractérise comme un secteur fortement boisé vu sa proximité immédiate du Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Il est d'ailleurs frappant le calme dans ce secteur. En effet, il s'agit d'une rue sans issue utilisée seulement par les résidents qui profitent de la canopée magistrale réservée uniquement à eux. En plus, nous pouvons à peine compter 3 maisons existantes dissimulées dans la nature ayant une architecture donnant un « look » rural/champêtre.

La résidence projetée reprend le même style que le cadre bâti existant dans le secteur. Ainsi, elle aura une architecture d'apparence de la maison de ferme (farm house). Elle inclura notamment des murs pignon, une toiture à deux (2) versants, des parements extérieurs de

pierre et clin de bois horizontal, des teintes de gris, bleu et blanc, des fenêtres à carreau, une galerie avant avec un avant-toit, etc. Ce modèle qui n'est pas commun sur L'Île-Bizard a malgré tout des ressemblances avec celui situé au 722, rue Cherrier, ainsi qu'avec le projet développement Bord-de-l'Eau.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre LAFITT ALTO de couleur gris scandinave;
 - o Panneau de fibrociment de couleur bleu boothbay et blanc arctic;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres ainsi que les cornières seront en aluminium de couleur blanc.
- Les portes seront en métal de couleur brun.
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur bleu atlantic.

Enfin, le requérant propose une maison de style « farmhouse ». Elle représente un style qui est privilégié notamment par le cadre bâti, la volumétrie et la matérialité, un style qui s'harmonise parfaitement avec les résidences existantes.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiments principaux et également aux articles 32.1 et 32.2 - Mosaïques des milieux naturels du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015), pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme. Suzanne Marceau et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 10, avenue des Fougères correspondante au lot numéro 4 298 358 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6 906.25\$

Traitement au PIIA : 535\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 195, rue Saint-Joseph correspondant au lot numéro 1 843 730 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 195, rue Saint-Joseph correspondant au lot numéro 1 843 730 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-10-02 08:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 195, rue Saint-Joseph correspondant au lot numéro 1 843 730 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003132857 a été déposée le 18 février 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan de construction numéro 2107 (PERMIS R03) réalisé par GGARCHITECTE INC en date du 26 mai 2023 et le plan d'implantation numéro |13379, minute numéro 19 169 réalisé par FRÉDÉRIK BRISSON, arpenteur-géomètre chez labre & associés arpenteurs-géomètres inc. en date du 12 octobre 2022 et modifié le 5 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet demandé consiste à agrandir le bâtiment principal. L'agrandissement comprend l'ajout de deux (2) espaces habitables au niveau rez-de-chaussée dans les marges latérales gauche et droite ainsi qu'un avancement partiel de la toiture principale existante. Considérant que l'agrandissement dans la latérale gauche est non visible d'une rue adjacente à l'immeuble, il ne sera pas traité par le Comité consultatif d'urbanisme. La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Joseph dans le secteur Sainte-Geneviève. Elle est l'une des dernières constructions de la rue sans issue. Elle fait front également à la rivière des Prairies par sa ligne latérale gauche.

Le secteur visé a été développé à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. Il est considéré comme un secteur exceptionnel, puisqu'il y a une certaine concentration de vieux bâtiments et que le tissu urbain est tissé serré. Malgré les caractéristiques anciennes de l'ensemble du secteur, plusieurs constructions ont été érigées dans la dernière moitié du 20^e siècle et au début du 21^e siècle.

Le bâtiment principal visé est considéré comme une maison de style split level par sa forme et son architecture. Le projet d'agrandissement vise à augmenter l'espace habitable et d'ajouter un garage intégré. Les matériaux et détails extérieurs seront dans les mêmes teintes que l'existant.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiments principaux, aux articles 18 et 20 - Secteur de valeur exceptionnelle et aux articles 22 et 23 sur le parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA28 0015 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au au 195, rue Saint-Joseph correspondant au lot numéro 1 843 730 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 1 109.01\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023
Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 1058, rue Sainte-Famille correspondant au lot numéro 4 589 965 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 1058, rue Sainte-Famille correspondant au lot numéro 4 589 965 du cadastre du Québec.

Et avec les matériaux suivants :

- Panneau de fibrociment Sait-Laurent de couleur « bouleau et peuplier »;
- Les soffites et les fascias seront peinturées en couleur « Kendall Charcoal HC-166 »
- Les portes et les fenêtres seront peinturées en couleur « pierre de charbon HC-178 »

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 1058, rue Sainte-Famille correspondant au lot numéro 4 589 965 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de rénovation numéro 3003284217 a été déposée le 1 juillet 2023 pour la rénovation du bâtiment principal telle que montrée à la perspective 3D et la planche des matériaux soumis par le requérant le 6 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent effectuer des travaux de remplacement de revêtement extérieur de sa résidence afin de résoudre des problèmes d'infiltration d'eau. Le bâtiment existant est un cottage localisé sur la rue Sainte-Famille. Les résidences du secteur sont très différentes de l'une de l'autre et elles ont été érigées à différente époque. En effet, le style et le gabarit ainsi que les parements extérieurs sont différents et on ne retrouve pas un style dominant.

Le requérant souhaite changer le revêtement existant de crépi pour un revêtement de fibrociment de couleur « bouleau et peuplier ». En plus, un avant-toit revêtu en aluminium et une fenêtre seront ajoutés sur la façade au-dessus de garage, tandis que trois fenêtres de la façade gauche du garage seront enlevées.

Finalement, toutes les portes et fenêtres seront peinturées en couleur « pierre de charbon HC-178 », alors que les soffites et le fascia de toit seront en couleur « Kendall Charcoal HC-166 » de la compagnie Benjamin Moore. Le parement extérieur de pierre sera conservé.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Panneau de fibrociment Sait-Laurent de couleur « bouleau et peuplier »;
- Les soffites et les fascias seront peinturées en couleur « Kendall Charcoal HC-166 »
- Les portes et les fenêtres seront peinturées en couleur « pierre de charbon HC-178 »

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 sur le parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA28 0015 pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 1058, rue Sainte-Famille correspondant au lot numéro 4 589 965 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 157\$
Traitement au PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023
Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 15848, rue du Moulin correspondant au lot numéro 1 843 712 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 15 848, rue du Moulin correspondant au lot numéro 1 843 712 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le plancher, l'escalier et les marches soient en bois;

QUE le garde-corps, les facias, soffites et les colonnes soient en aluminium blanc.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-10-02 08:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 15848, rue du Moulin correspondant au lot numéro 1 843 712 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à modifier le bâtiment principal par l'ajout d'une galerie couverte et une rampe en bois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier le bâtiment principal par l'ajout d'une galerie couverte et une rampe en bois.

La modification proposée consiste la construction d'une galerie couverte et une rampe d'accès. La galerie projetée sera installée devant l'entrée principale du bâtiment. Elle aura une largeur de 2,3m et une profondeur de 1,5m, le tout couvert par un avant-toit. La rampe d'accès sera installée dans la partie latérale droite du bâtiment. Elle aura une largeur de 1,2m et elle sera longue d'environ 8m. Les matériaux utilisés pour la construction de la rampe, la galerie et son avant-toit seront du bois de couleur naturelle. L'avant-toit sera couvert par bardeaux d'asphalte de la même couleur que le toit existant. Les garde-corps seront également en bois de couleur naturelle.

Le bâtiment visé est considéré comme une maison de style bungalow par sa forme et son architecture. Le projet proposé vient ajouter des éléments de caractère ancien, champêtre. La maison est propriété de la ville de Montréal et actuellement occupée par la société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève en titre de locataire subventionné par la ville.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiments principaux et aux articles 18 et 19 - Secteurs de valeur exceptionnelle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA28 0015 pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 15848, rue du Moulin correspondant au lot numéro 1 843 712 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE le plancher, l'escalier et les marches soient en bois.

QUE le garde-corps et les colonnes soient en aluminium blanc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 389 rue Cherrier composé du lot 4 298 930 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 389 rue Cherrier composé du lot 4 298 930 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur le fronton de toit du bâtiment situé au 389 rue Cherrier composé du lot 4 298 930 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une enseigne murale est prévue telle que montrée au plan d'enseigne conçu par ENSEIGNE WIN LED.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne commerciale dans le fronton avant de toit du bâtiment. Le bâtiment ciblé par la demande se situe au sud de L'Île-Bizard sur la rue Cherrier, entre la rue des Prés et l'avenue du Manoir. Son année de construction n'est pas connue et il se trouve dans une zone C-2 (commerce de quartier). Le bâtiment visé représente un petit centre commercial où l'on retrouve quelques locaux commerciaux. Ainsi, un nouveau commerce «salon de beauté Tina» s'est installé depuis le mois d'août 2023. Aujourd'hui, le requérant souhaite afficher au public son commerce et propose l'installation d'une enseigne de forme irrégulière composée d'un logo et lettrage en PVC sur un fond en aluminium. En détail :

- Superficie d'affichage est d'environ 2,4 mètres carrés;
- Fond, boîte en aluminium peint noir ayant une épaisseur de 2 pouces;
- Lettrage 3D en PVC avec une épaisseur de 1 pouce et ½ pouce;
- Lettrage de couleur rouge et blanc

De façon générale, elle s'apparente au concept d'affichage dans le milieu d'insertion concerné avec des enseignes ayant un style et un emplacement similaire. Elle correspond également à l'architecture du bâtiment qui est d'inspiration fonctionnelle dans laquelle la fonction domine la forme et le style.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro CA28 0015. Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par Mme. Suzanne Marceau et appuyé par Mme. Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 389 rue Cherrier composé du lot 4 298 930 du cadastre du Québec.

Par ailleurs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises invite le requérant à apporter des modifications à l'inscription *Salon De Beauté Et Spa*, puisque l'emploi de la majuscule à tous les mots est un calque de l'usage de la langue anglaise selon l'Office de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 268\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1239606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 90, rue Roy correspondant au lot numéro 4 589 002 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 90, rue Roy correspondant au lot numéro 4 589 002 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 90, rue Roy correspondant au lot numéro 4 589 002 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de rénovation numéro 3003301047 a été déposée le 1 septembre 2023 pour la rénovation du bâtiment principal telle que montrée aux documents soumis par le requérant le 1 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier la façade avant du bâtiment principal. La modification proposée consiste à remplacer les grandes fenêtres horizontales de la cage d'escalier par un revêtement en aluminium vertical blanc. Afin de préserver la lumière naturelle dans cet espace commun, une nouvelle fenêtre de 34 " par 68 " sera installée au centre du mur modifié. En plus, la porte d'entrée sera remplacée par une porte d'acier blanc (68 " x 82 "). La nouvelle porte installée aura aussi les deux impostes latérales.

La transformation proposée s'inspire de la façade du bâtiment voisin droit. Les deux bâtiments ont le même style architectural et la même typologie de « Plex/la maison d'appartements ». Cette même typologie de bâtiment est également présente un peu plus bas sur la rue Roy.

Finalement, le requérant profitera des travaux de la façade pour changer les fenêtres de bâtiment. Elles seront de la même taille et resteront de couleur blanc.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA28 0015 pour la rénovation

extérieure d'un bâtiment principal.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. XXXXXX et appuyé par M. XXXXXX,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 90, rue Roy correspondant au lot numéro 4 589 002 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 259\$

Traitement au PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 septembre 2023

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1236059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

Il est recommandé:

De nommer monsieur Jacques Daigneault en remplacement de madame Martine Blanchet à titre de membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences pour un mandat d'un an, soit du 3 octobre 2023 au 3 octobre 2024

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-10-02 08:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075 a été adopté le 1er février 2022. Les membres du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence (SPCMU) ont été nommés à la séance extraordinaire du 9 février 2022. En vertu de l'article 5 de ce règlement, le comité est composé de 8 membres, dont quatre membres citoyens et un conseiller d'arrondissement, nommés par résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que de deux (2) employés d'arrondissement (directeur des travaux publics ou un représentant désigné et le coordonnateur de la sécurité publique). Le commandant du poste de quartier 3 ou son représentant désigné siège également au sein du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à remplacer madame Martine Blanchet et à nommer monsieur Jacques Daigneault à titre de membre de ce comité pour un mandat d'un an, soit du 3 octobre 2023 au 3 octobre 2024.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le règlement CA28 0075, articles 5 et 6.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre HEROUX
coordonnateur sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE ile bizard

Le : 2023-09-21



Dossier # : 1232714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander la réfection de la rue Paiement entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Motion pour demander la réfection de la rue Paiement entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Attendu que la rue Paiement est une rue artérielle;

Attendu la localisation partagée de cette artère entre l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève,

Attendu la construction datant de 1982,

Attendu sa position névralgique pour donner accès au cégep Gerald-Godin et à la salle Pauline-Julien,

Attendu l'offre de ces grandes institutions desservant les étudiants et la population venant de la grande région de Montréal et de la Montérégie,

Attendu la piste cyclable d'est en ouest du boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,

Attendu l'absence de pistes cyclables sécuritaires entre les deux boulevards, Gouin et de Pierrefonds,

Attendu la vétusté, l'inconfort ou l'absence des trottoirs entre les deux boulevards,

Attendu l'achalandage de véhicules automobiles, autobus et transports divers transitant ou se rendant dans le centre du village de Sainte-Geneviève,

Attendu l'ouverture prochaine d'un centre multisport, ouvert au public, dans l'enceinte du cégep Gerald-Godin,

Attendu l'intérêt et la position des autorités à encourager le transport en commun et à sécuriser les transports actifs, marche et vélo,

Attendu les lignes d'autobus 201, 470, 68 au coin du boulevard de Pierrefonds et de la rue

Paiement,

Attendu l'impact positif sur la diminution des gaz à effet de serre (GES) par l'utilisation des transports collectifs et actifs,

Attendu l'ouverture prochaine du REM au centre commercial Fairview Pointe-Claire et l'installation de stations BIXI permettant le transport actif,

Il est résolu,

de demander à la Ville de Montréal de prioriser cette artère dans la planification des travaux en la modernisant selon les données modernes de développement durable,

De confirmer que, conjointement, les deux arrondissements (Pierrefonds - Roxboro et L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) font front commun afin d'accélérer les travaux urgents et nécessaires sur cette artère montréalaise.

De déposer cette motion au conseil municipal de la Ville de Montréal du 16 octobre 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-10-02 08:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander la réfection de la rue Paiement entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion est présentée à la demande de la conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion présentée au conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-09-25